



PA 8.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Réalisation d'un lotissement « LA BERGERE »
Commune de JAUNAY-MARIGNY (86130)

Date : 16 février 2023

N° 22035



PLAN URBA SERVICES – MAITRISE D'ŒUVRE VRD
4, RUE DU PRE MEDARD – 86280 SAINT BENOIT
TELEPHONE : 05 49 51 56 12 – Courriel : plan.urbaservices@claimo.fr

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY
Parcelle n°171 sections CH
LOTISSEMENT « LA BERGERE »

PA 8.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX

SARL LES LOGES TERRAINS
4, rue du Pré Médard
86280 SAINT BENOIT
Tel : 05 49 18 61 13
lesloges.terrains@claimo.fr

VILLE DE JAUNAY-MARIGNY
SERVICE URBANISME

REÇU LE 27 FEV. 2023

Le présent programme a pour objet de définir les prestations à réaliser pour la viabilisation du lotissement « La Bergère » sur la Commune de Jaunay-Marigny.

Le lotisseur se réserve la possibilité d'apporter des modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques générales du projet.

A cet effet, il est précisé que le « plan des travaux » n'est qu'un schéma en Avant-Projet Sommaire.

Les plans d'exécution ne seront étudiés qu'à la suite de l'obtention du permis d'aménager.

Dans le présent document, il est désigné par LOTISSEUR, le maître de l'ouvrage et par ACQUEREUR, les acheteurs des lots.

1 ORGANISATION ET COMPOSITION DES AMENAGEMENTS NOUVEAUX

Dans le cadre de cette viabilisation, les travaux ci-après seront réalisés :

- Les terrassements généraux nécessaires à la réalisation, des voiries, des noues, des accès des lots et stationnements,
- Les travaux de structure de voirie et de revêtements divers,
- La réalisation des travaux pour la gestion des eaux pluviales comprenant noue, réseau Eaux pluviales et noue/bassin d'infiltration.
- La mise en place des réseaux d'assainissement Eaux Usées et des tabourets de branchements des parcelles
- La réalisation du réseau Adduction en eau potable et Défense Incendie de poteaux incendie, vannes et citerneaux de branchements.,
- La réalisation des réseaux Basse Tension y coffrets réseaux et branchements
- La réalisation du génie civil et des infrastructures du réseau Télécommunications
- La réalisation d'un réseau d'éclairage et la pose de candélabre
- L'aménagement des espaces verts et les plantations des végétaux.

Toute modification d'implantation altimétrique et/ou planimétrique des boîtes de branchement, coffrets, citerneaux et autres ouvrages techniques sera à la charge financière (coûts de l'éventuelle démarche administrative et des coûts de travaux) exclusive de l'acquéreur

Dans tous les cas, la nouvelle implantation devra être agréée par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les services des concessionnaires.

2 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

Avant l'exécution des terrassements proprement dits, il sera réalisé un nettoyage et un débroussaillage du terrain.

Les terrassements généraux comprendront :

- Le décapage de la terre végétale sur l'emprise des chaussées et stationnements. La terre végétale sera évacuée en décharge ou remise sur site.
- Les travaux en déblais - remblais pour la constitution des fonds de forme des voiries et la construction des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

3 VOIRIE

3.1 Prescriptions générales, tracé

La desserte du lotissement sera assurée par le raccordement sur la rue de la Pallu.

La voirie du lotissement projetée, dont le tracé est figuré sur le plan de composition PA 4 comprend :

- Une voie en impasse en double sens. Une aire de retournement pour véhicules légers sera aménagée en extrémité de l'impasse.

La voirie sera exécutée conformément aux dispositions portées sur le plan voirie n° PA 8 et à celles ci-après définies.

Les différents gabarits de la voie de desserte ont une emprise totale variant de 8,50 à 15,00 m :

Comprenant :

- Noue paysagère de 2,30 à 5,00 m.
- Chaussée, largeur de 5,00 m en enrobé (Voie partagée)
- Espaces verts de 1,10 à 7,20 m

Le lotissement sera en régime de « zone partagée » (limitation de la vitesse à 20 km/h).

3.2 Caractéristiques géométriques

La chaussée et les stationnements comporteront une pente transversale ayant un minimum de pente de 1% et un maximum de 2%.

VILLE DE JAUNAY-MARIGNY
SERVICE URBANISME

REÇU LE 27 FEV. 2023

3.3 Structure des voiries

Compte tenu du trafic attendu sur l'aménagement les corps de chaussée pourront être constitués de la manière suivante :

Chaussée et Stationnement :

- Couche de fondation en GNT 0/60 d'une épaisseur de 30 cm.
- Couche de base en GNT 0/31,5 d'une épaisseur de 15 cm.
- Couche de roulement en enrobé d'épaisseur de 5 cm.

NOTA : Les structures définies ci-dessus sont données à titre indicatif, les structures définitives seront établies en fonction des conclusions du rapport géotechnique. La structure de voirie sera établie sur un fond de forme de portance PF2 - 50 MPA.

3.4 Bordures – Caniveaux

Les bordures et caniveaux seront du type suivant :

- Bordures CR1 arasées en limite de la voirie et des noues et espaces verts engazonnés
- Caniveaux CC1 en limite de la voirie et des accès aux lots 1 à 4

Tous les éléments seront de la classe U.

L'ensemble des caniveaux et bordures seront établi sur fondation en béton dosé à 350 kg de ciment/m³ et présentant une épaisseur de 0,20 m minimum.

3.5 Signalisation routière

La signalisation horizontale et verticale mise en place sera conforme à la réglementation en vigueur.

4 ASSAINISSEMENT

Les réseaux d'assainissement feront l'objet d'un plan de récolement, d'un rapport d'inspection télévisée et de test d'étanchéité.

4.1 Eaux pluviales

L'ensemble des équipements étudiés sera dimensionné en respectant les orientations et prescriptions du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

4.1.1 Principe de gestion des eaux pluviales

Il est prévu :

- une gestion des eaux pluviales de l'espace public dans des noues de faible profondeur avec débit de fuite par infiltration.
- une gestion à la parcelle pour chaque lot avec une infiltration des eaux pluviales (via un massif ou une tranchée drainante)

Pour les eaux de ruissellement du domaine public :

Les eaux de pluies seront dirigées au plus tôt vers les noues d'infiltration longeant les voies.

Pour maximiser l'infiltration au niveau des noues, il a été prévu que celles-ci fonctionnent en cascade avec débordement superficiel de la surverse vers la noue aval par l'intermédiaire de caniveaux placés au droit de accès aux lots 1 à 4.

La surverse de ces noues sera collectée par une noue de rétention et d'infiltration à faible pente (20%) d'un volume utile de 13 m³ et une hauteur de stockage d'eau de 20 cm.

Ces ouvrages sont dimensionnés à partir de la méthode des pluies avec une période de retour de 10 ans, correspondant aux zones rurales de la Norme NF EN 752.

En l'absence d'exutoire connu dans le domaine public existant, aucun débit de fuite par régulation n'est prévu. La gestion des inondations en cas de pluie exceptionnelle (retour 100 ans) devra donc être assurée sur l'assiette du terrain.

La noue de rétention et d'infiltration possèdera donc une réserve de stockage d'eau supplémentaire permettant de gérer une pluie de retour 100ans (volume utile de 31 m³ et hauteur de stockage d'eau de 35 cm).

Pour les eaux de ruissellement des lots et parcelles privées :

Les eaux pluviales seront gérées sur les parcelles.

L'acquéreur aura l'obligation de dimensionner un puits d'infiltration, une tranchée drainante en fonction des surfaces de son projet d'habitation et son aménagement.

Les ouvrages de rétention - infiltration à la parcelle seront dimensionnés à partir de la méthode des pluies avec une période de retour de 10 ans, correspondant aux zones rurales de la Norme NF EN 752.

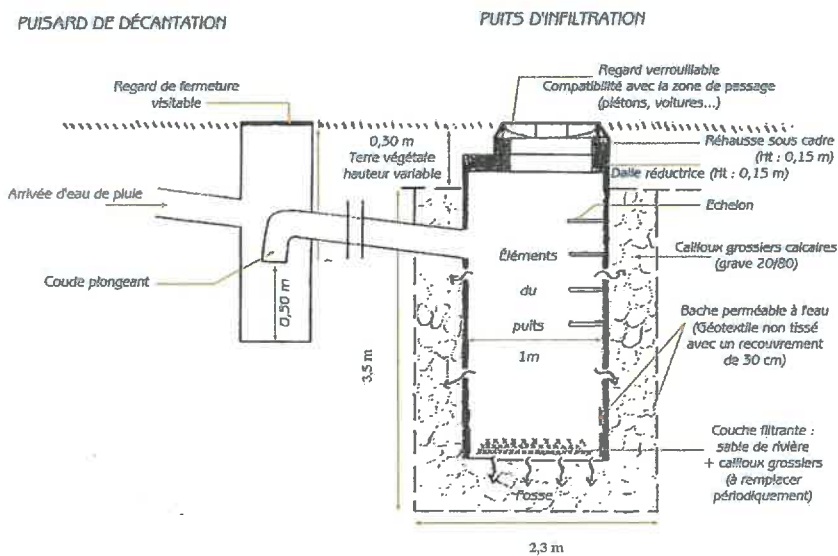
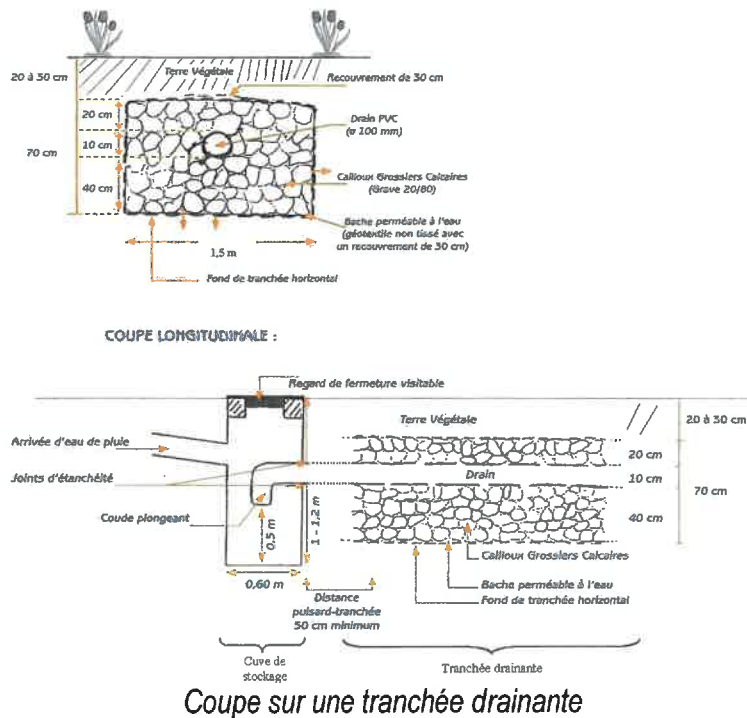
L'acquéreur aura l'obligation de dimensionner un puits d'infiltration ou une tranchée drainante en fonction des surfaces de son projet d'habitation et son aménagement.

Aucun rejet par trop-plein ne sera autorisé sur le domaine public.

**VILLE DE JAUNAY-MARIGNY
SERVICE URBANISME**

REÇU LE 27 FEV. 2023

En fonction de la nature du sous-sol, deux solutions techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle seront possibles :



4.2 Eaux usées

Un réseau « Eaux usées » sera réalisé dans l'emprise de la nouvelle voie à la charge du lotisseur. Ce réseau sera raccordé gravitairement au réseau d'eaux usées existant - rue de la Pallu.

Les branchements individuels de chaque lot seront réalisés par le lotisseur.

Chaque branchement sera pourvu d'un boîtier de raccordement 315 mm avec tampon fonte ductile. Les piquages seront réalisés à l'aide d'une culotte de branchement équipée de joints étanches.

Les regards de branchements « Eaux Usées » seront implantés en limite de domaine privé, coté publique.

4.2.1 Collecteurs principaux

Les collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC série assainissement de classe SN8 et de diamètre 200 mm.

La pente minimale des collecteurs gravitaires sera de 5 mm/ml.

4.2.2 Regards de visite

Des regards de visite seront mis en place sur le réseau à chaque changement de pente ou de direction. Ils seront construits en éléments préfabriqués en béton de diamètre 1000mm.

Ces regards seront obturés par des tampons fonte série chaussée.

4.2.3 Branchements parcelles

Les branchements individuels des parcelles permettant le raccordement de chaque lot aux collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC série assainissement de classe SN8 et de diamètre 125 mm.

Ces canalisations seront raccordées au collecteur principal par l'intermédiaire de culottes de branchements.

Les regards de branchements seront construits en éléments préfabriqués PVC de diamètre 315 mm et seront obturés par des tampons fonte à fermeture hydraulique.

Ces regards seront implantés en domaine public en limite de propriété.

VILLE DE JAUNAY-MARIGNY
SERVICE URBANISME
REÇU LE 27 FEV. 2023

5 EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE

Le réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie du lotissement dont le tracé est figuré au plan PA8 annexé, sera exécuté conformément aux prescriptions du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

Le réseau d'eau potable fera l'objet d'un essai de pression, d'une désinfection suivie d'une analyse bactériologique et d'un plan de récolement.

5.1 Conduites

Les conduites seront soit en PVC pression, soit en PEHD pression, de diamètre 100 mm ou 63mm.

Les conduites seront établies sous chaussées à une profondeur de 1m mesurée de la génératrice supérieure au sol fini et signalées par un grillage avertisseur.

5.2 Branchements parcelles

Chaque parcelle sera alimentée par un branchement individuel comprenant une niche préfabriquée et une canalisation en PEHD 19/25mm tuyau en attente permettant la mise en place d'un compteur lors de la demande d'abonnement faite par l'acquéreur.

Les branchements individuels seront réalisés aux frais de l'aménageur avec les pièces fournies par le syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

5.3 Défense incendie

La défense contre l'incendie sera assurée par l'ajout d'un poteau en entrée de lotissement à l'emplacement défini sur la plan des travaux (PA8).

5.4 Raccordement au réseau existant

Le réseau intérieur du lotissement sera raccordé sur le réseau existant :

- sur la canalisation diam. 100 mm Rue de la Pallu

Ce raccordement sera réalisé par le gestionnaire Eaux de Vienne à la charge de l'aménageur.

6 ELECTRICITE BASSE TENSION

6.1 Prescriptions générales, tracé

Le réseau de distribution d'énergie électrique Basse tension de l'opération projetée, dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan PA 8 annexé, sera souterrain et réalisé conformément aux prescriptions d'ENEDIS.

Les liaisons de branchement entre les coffrets CIBE et les compteurs intérieurs posés dans les pavillons sera à la charge de chaque acquéreur de lot.

6.2 Réseau basse tension souterrain

Le réseau basse tension sera constitué de câbles armés de type HN 33 S 33 de section de 240, 150 et 95 mm² Aluminium, raccordés au poste de transformation existant « Rue de la Pallu »

Ces câbles seront posés sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur, et seront recouverts d'une couche de sable de 0,15m d'épaisseur au-dessus de la génératrice supérieure de câble. Les traversées de chaussées seront réalisées au moyen de fourreaux polyéthylène établis à 1,00 m de profondeur minimum. Ces câbles seront signalés par un grillage avertisseur rouge.

Les accessoires de raccordement seront soit des raccordements modulaires basse tension type REMBT sur socle ou grilles de passage en fausse coupure.

6.3 Branchements parcelles

Les branchements particuliers comprendront :

- la liaison réseau-coffret en câble NF C 33 210 ou HM-27/03/139, en aluminium de section 4x35 mm². Ces câbles seront posés en tranchée selon les mêmes dispositions que les câbles de réseau basse tension.
- les traversées de chaussées seront réalisées au moyen de fourreaux polyéthylène de diamètre 50 mm minimum.
- les coffrets de comptage de type CIBE équipé de borne téléreport placés à l'intérieur des lots en limite de propriété seront posés sur socle plastique.

VILLE DE JAUNAY-MARIGNY
SERVICE URBANISME

REÇU LE 27 FEV. 2023

7 TELECOMMUNICATIONS

7.1 Prescriptions générales, tracé

Le réseau téléphonique de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan PA8 annexé, sera exécuté en souterrain conformément aux prescriptions des opérateurs Télécommunications.

Le présent programme comprend la fourniture et la pose des fourreaux et des chambres de tirage. Le câblage sera réalisé par les opérateurs des télécommunications.

7.2 Infrastructures télécommunications

Les fourreaux seront en PVC de diamètre 45 mm et seront signalés par un grillage avertisseur vert.

Ces fourreaux seront établis sous trottoir avec une charge minimum de 0,80m, et seront aiguillés. Les fourreaux seront posés sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur et enrobés de sable jusqu'à 0,10m au-dessus de la génératrice supérieure.

7.3 Chambres de tirage et de raccordement

Les chambres de tirage et de raccordement seront en béton préfabriqué et de dimensions intérieures normalisées. Les fourreaux seront scellés à l'entrée et à la sortie de chaque chambre avec du béton maigre. Les trappes des chambres seront en fonte (250 KN pour les chambres situées sur les trottoirs et 400 KN sur les chaussées).

7.4 Branchements parcelles

Les branchements particuliers comporteront 2 fourreaux diamètre 45 et un regard d'accès 30x30.

7.5 Raccordement au réseau existant

Le réseau souterrain de l'opération sera raccordé sur l'infrastructure existante « Rue de la Pallu ».

8 ECLAIRAGE PUBLIC

8.1 Prescriptions générales

Le réseau d'éclairage de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des points lumineux sont figurés au plan PA8 annexé et sera exécuté conformément aux prescriptions de la direction Voirie de Grand Poitiers.

8.2 Réseau basse tension

Le réseau basse tension souterrain alimentant les différents points lumineux sera constitué par des câbles de type U 1000 RO 2 V sous gaine polyéthylène Ø75mm.

Ces câbles seront établis sous accotement ou trottoir ou allées piétonnes selon les mêmes dispositions que les câbles de réseau de distribution en énergie électrique.

8.3 Candélabres

Le matériel d'éclairage sera défini en accord avec le service Voirie de Grand Poitiers et la mairie de Jaunay-Marigny.

Les candélabres auront une hauteur permettant l'éclairage de la voie partagée et seront équipés de luminaires LED.

Les implantations et hauteurs de feux seront justifiées par des études photométriques et conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018.

Les candélabres situés dans les espaces verts seront érigés sur une plate-forme béton de 30 cm x 30 cm afin de faciliter l'intervention du gestionnaire.

8.4 Raccordement au réseau existant

Le réseau d'éclairage de l'opération projetée sera raccordé sur le réseau existant « Rue de la Pallu ».

9 GAZ

Sans Objet.

10 PLANTATIONS

Conformément au plan de composition PA4, les espaces verts seront engazonnés, des plantations d'arbres seront réalisées et des haies arbustives seront plantées. Les essences utilisées seront conformes aux préconisations du service Espaces verts de la commune.

Un plan de plantation sera soumis pour validation au service Espaces verts de la commune avant travaux.

11 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La Commune de Jaunay-Marigny est rattachée à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers qui est chargée de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire.

La collecte des déchets se fera à partir d'une aire de présentation installée au niveau de l'entrée du lotissement.

Cette aire de présentation, constituée d'une plateforme béton au sol, aura pour dimensions 3.7m x 3.2m soit 12 m² (> 0.8 m² par logement) permettant la mise en place simultanée des 2 conteneurs individuels (noirs pour les OM et jaunes pour le Tri Sélectif) fournis à chaque acquéreur de lot par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Un panneau d'informations sera installé au droit de l'aire de présentation afin de préciser aux utilisateurs les conditions d'utilisation ci-après définies :

- Les conteneurs doivent être déposés sur cette aire de présentation uniquement le jour désigné par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et être retirés dès la collecte effectuée.
- Le dépôt de déchets sur cette aire en dehors des conteneurs est strictement interdit.
- Se référer aux consignes de tri téléchargeables sur <https://www.grandpoitiers.fr>

12 REALISATION DES TRAVAUX

Tous les travaux énoncés ci-dessus seront réalisés conformément aux prescriptions des différents services techniques et concessionnaires concernés (ENEDIS, Equipement de télécommunications ouvertes au public, syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, services de la communauté urbaine de Grand Poitiers et service Espaces verts de la commune).

12.1 Phasage de travaux

Les travaux de viabilisation du lotissement se feront en deux phases :

Phase Viabilisation :

- Terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie et des noues rétention,
- Réseaux d'Assainissement (EU et EP et branchements EU)
- Réseau Adduction Eau Potable,
- Réseau Basse tension,
- Réseau Téléphone,
- Réseau Eclairage Public (Massifs et fourreaux uniquement),
- Empierrement provisoire de la chaussée.

Phase Travaux de finitions :

PA 8.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Réalisation d'un lotissement « LA BERGERE »
Commune de JAUNAY-MARIGNY (86130)

Date : 16 février 2023

N° 22035

- Empierrement complémentaire de la voirie,
- Pose des bordures,
- Pose des candélabres,
- Exécution des revêtements définitifs,
- Réalisation des finitions des noues, des plantations et des engazonnements.

VILLE DE JAUNAY-MARIGNY
SERVICE URBANISME
REÇU LE 27 FEV. 2023